FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon Règlement sur les produits dangereux (HPR)





Rubrique 1. Identification

Identificateur de produit : Blasorun 5 Article No. 29185-02

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées

Usage industriel uniquement. Fluides pour le travail des métaux Nettoyant.

Utilisations non recommandées

Utilisation par les consommateurs.

Fabricant/fournisseur : BLASER SWISSLUBE AG

> Winterseistrasse 22 CH-3415 Hasle-Rüegsau

Suisse

Tel:+41 (0)34 460 01 01 Mail: contact@blaser.com

Blaser Swisslube Inc. 31 Hatfield Lane Goshen, NY 10924 Tel:+1 845 294 32 00

Mail: mailboxusa@blaser.com

Adresse courriel de la personne responsable de

cette FDS

: reach@blaser.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)

: +1 800 579 7421 (toll free)

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

: Attention

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention

: P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale.

P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

Date d'édition/Date de révision : 30. Avr. 2025 Date de publication : 26. Avr. 2024 Version 1.02: 1/13 CA



Section 2. Identification des dangers

Intervention : P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à

l'eau.

P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

Stockage: Non applicable.Élimination: Non applicable.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Nom des ingrédients	% (p/p)	Identificateurs
2-aminoethanol	≥5 - <10	CAS: 141-43-5
acide néodecanoique	≥5 - <10	CAS: 26896-20-8
2,2'-méthyliminodiéthanol	≥5 - <10	CAS: 105-59-9
2-amino-2-methylpropanol	≥5 - <10	CAS: 124-68-5
citric acid	≥1 - <5	CAS: 5949-29-1
benzotriazole	≥1 - <5	CAS: 95-14-7
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-(carboxymethyl)-ω-(octyloxy)-	≥1 - <5	CAS: 53563-70-5

Autres informations:

Produit de neutralisation: l'équilibre de paires ioniques selon REACH annexe V, 4.

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux

: Ríncer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.

Inhalation

Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.



Section 4. Premiers soins

Contact avec la peau

: Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion

: Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux

: Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau

: Provoque une irritation cutanée.

Ingestion

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation

: Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion

: Aucune donnée spécifique.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant

: En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements particuliers

: Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

: Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs

: Aucun connu.

inappropriés

Dangers spécifiques du produit

: Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.



Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Produit de décomposition thermique dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes d'azote

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence

: Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

Date d'édition/Date de révision : 30. Avr. 2025 Date de publication : 26. Avr. 2024 Version 1.02: 4/13 CA précédente



Section 7. Manutention et stockage

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 40°C (32 à 104°F). Durée de conservation : 24 mois. Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucun.

Indices d'exposition biologique

Aucun indice d'exposition n'est connu.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau
Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec



Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

précision. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Gants de nitrile. épaisseur 0.3 mm (minimum).

Protection du corps

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus avant toute manipulation de ce produit.

Autre protection pour la

peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

: Les conditions d'utilisation normales et prévues du produit ne nécessitent pas l'emploi d'un respirateur. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

État physique : Liquide. Ambre. Couleur

Odeur : Caractéristique. Non disponible. Seuil olfactif

рH 8.9 à 9.9 [Conc. (% poids / poids): 5%]

Point de fusion et point de

congélation

: Non disponible.

Point d'écoulement Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage : 43°C (-45.4°F) : Non disponible.

d'ébullition

Point d'éclair : Vase ouvert: Non applicable.

Taux d'évaporation Non disponible. Inflammabilité Non disponible. Limite supérieure/inférieure

d'inflammabilité ou

d'explosivité

: Non disponible.

Tension de vapeur Non disponible. Densité de vapeur relative Non disponible. Densité relative Non disponible.

Densité 1.059 g/cm³ [20°C (68°F)]

Solubilité dans l'eau Non disponible.

Dispersibilité

Médias	Résultat
l'eau froide	Dispersible
l'eau chaude	Dispersible

Coefficient de partage n-

octanol/eau

: Non applicable.

Température d'auto-

inflammation

: Non disponible.

Température de

: Non disponible.

décomposition

Viscosité

: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (40°C (104°F)): 9 mm²/s (9 cSt)

Date d'édition/Date de révision : 30. Avr. 2025 Date de publication : 26. Avr. 2024 Version 1.02: 6/13 CA précédente



Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Caractéristiques des particules

Taille médiane des

particules

: Non applicable.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses

ingrédients.

Stabilité chimique : Durée de conservation : 24 mois.

Risque de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

Matériaux incompatibles Aucune donnée spécifique.

Produits de décomposition

dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient Résultat

2-aminoethanol Rat - Orale - DL50

1720 mg/kg

Lapin - Cutané - DL50

2504 mg/kg

acide néodecanoique Rat - Cutané - DL50

3640 mg/kg

Rat - Orale - DL50 >2000 mg/kg

2,2'-méthyliminodiéthanol Rat - Orale - DL50

4780 mg/kg

Lapin - Cutané - DL50

>2000 mg/kg

Lapin - Cutané - DL50 2-amino-2-methylpropanol

>2000 mg/kg

citric acid Lapin - Cutané - DL50

>2000 mg/kg

benzotriazole Rat - Orale - DL50

500 mg/kg

Lapin - Cutané - DL50

>2000 mg/kg

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-(carboxymethyl)-Rat - Orale - DL50

ω-(octyloxy)->2000 mg/kg

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Date d'édition/Date de révision : 30. Avr. 2025 Date de publication : 26. Avr. 2024 Version 1.02: 7/13 CA



Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient

2-aminoethanol Lapin - Peau - Modérément irritant

Quantité/concentration appliquée: 505 mg

Conclusion/Résumé[Produit] : pH utilisée à des fins de classification

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit ou de l'ingrédient Résultat

2-aminoethanol Lapin - Yeux - Hautement irritant

Quantité/concentration appliquée: 250 ug

citric acid Lapin - Yeux - Léger irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 0.5 minutes

Quantité/concentration appliquée: 5 mg

: pH utilisée à des fins de classification Conclusion/Résumé[Produit]

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient Résultat

Date d'édition/Date de révision : 30. Avr. 2025 Date de publication : 26. Avr. 2024 Version 1.02: 8/13 CA



Section 11. Données toxicologiques

Z-aminoethanol TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) -

Catégorie 3

citric acid TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) -

Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats : Non disponible.

possibles

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats : Non disponible.

possibles

Effets différés possibles: Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision : 30. Avr. 2025 Date de publication : 26. Avr. 2024 Version 1.02: 9/13 CA précédente



Section 11. Données toxicologiques

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

Valeurs numériques de toxicité Estimations de la toxicité aiguë

Inhalation Nom du produit ou de l'ingrédient **Orale** Cutané Inhalation Inhalation (poussières (mg/kg) (mg/kg) (gaz) (vapeurs) (ppm) (mg/l) brouillards) (mg/l) Blasorun 5 >2000 N/A 96.5 N/A >2000 1100 N/A 2-aminoethanol 1720 N/A 11 N/A acide néodecanoique 500 3640 N/A N/A 2,2'-méthyliminodiéthanol 4780 2500 N/A N/A N/A 2-amino-2-methylpropanol N/A 2500 N/A N/A N/A N/A N/A N/A citric acid N/A 2500 N/A N/A benzotriazole 500 2500 N/A

2500

Section 12. Données écologiques

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α -(carboxymethyl)- ω -

Toxicité

(octyloxy)-

acide néodecanoique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
-----------------------------------	----------

Z-aminoethanol Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus

<u>Taille</u>: 40 à 50 mm 329160 µg/l [96 heures]

N/A

N/A

N/A

N/A

Effet: Mortalité
Chronique - NOEC

Poisson

1.2 mg/l [30 jours] **Chronique - NOEC**

Daphnie

0.85 mg/l [21 jours] **Aiguë - CL50**

Poisson

>100 mg/l [96 heures]

Aiguë - CE50

Daphnie >100 mg/l [48 heures]

2-amino-2-methylpropanol CL50

Daphnie

193 mg/l [48 heures]

benzotriazole Aiguë - CE50

OECD

Daphnie - Water flea - Daphnia galeata

<u>Âge</u>: <24 heures 15.8 mg/l [48 heures] <u>Effet</u>: Intoxication

CL50 Poisson

180 mg/l [96 heures]

CE50

Date d'édition/Date de révision : 30. Avr. 2025 Date de publication : 26. Avr. 2024 Version 1.02: 10/13 CA précédente



Section 12. Données écologiques

Algues 75 mg/l [72 heures]

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Persistance et dégradation

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
enzotriazole	-	-	Non facilement

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
2 -aminoethanol	-1.31	-	Faible
acide néodecanoique	2.1	<225	Faible
2,2'-méthyliminodiéthanol	-1.08	-	Faible
2-amino-2-methylpropanol	-0.63	-	Faible
citric acid	-1.72	-	Faible
benzotriazole	1.44	-	Faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau

: Non disponible.

Autres effets nocifs

Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.



Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
Classe de danger relative au transport	-	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	No.	No.

Protections spéciales pour l'utilisateur

: Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien
Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)

: Aucun des composants n'est répertorié.: Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Nom de la liste	Nom des ingrédients	Statut
rableau III		Référencé Référencé

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.États-Unis : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Date d'édition/Date de révision : 30. Avr. 2025 Date de publication : 26. Avr. 2024 Version 1.02: 12/13 CA précédente



Section 16. Autres informations

Historique

Date d'impression : 30. Avr. 2025 Date d'édition/Date de : 30. Avr. 2025

révision

Version

Date de publication

précédente

1.02 Élaborée par : Product Stewardship Blaser Swisslube AG

Légende des abréviations

: ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits

chimiques

: 26. Avr. 2024

RPD = Règlement sur les produits dangereux IATA = Association international du transport aérien

CVI = conteneurs en vrac intermédiaires

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogKoe = coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution

maritime)

N/A = Non disponible

SGG = Groupe de séparation

NU = Nations Unies

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
l	Jugement expert Jugement expert

Références : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

: 30. Avr. 2025 Date de publication Date d'édition/Date de révision : 26. Avr. 2024 Version 1.02: 13/13 CA